

Deuxième protocole de distribution omnibus Remodifié

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

N^{os} : 200-06-000144-124 / 200-06-000158-132
200-06-000160-138 / 200-06-000162-134
200-06-000163-132 / 200-06-000176-142
200-06-000177-140 / 200-06-000180-144
200-06-000202-161 / 200-06-000198-161
200-06-000161-136

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

SERGE ASSELIN
et
JEAN-PAUL MARTIN
Demandeurs

c.

HITACHI LTD.
et
HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS, LTD.
et
HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS
AMERICAS, INC.
et
HITACHI METALS AMERICA, INC.
et
MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION
et
MITSUBISHI ELECTRIC AUTOMOTIVE
AMERICA, INC.
et
MITSUBISHI ELECTRIC SALES CANADA
INC.
et
DENSO CORPORATION
et
DENSO INTERNATIONAL AMERICA, INC.
et
DENSO MANUFACTURING CANADA, INC.
et
DENSO SALES CANADA, INC.
et
DENSO PRODUCTS AND SERVICES
AMERICAS, INC.
et
DENSO KOREA AUTOMOTIVE
CORPORATION
et

Deuxième protocole de distribution omnibus Remodifié

DENSO INTERNATIONAL KOREA
CORPORATION

et

T. RAD CO., LTD.

et

T.RAD NORTH AMERICA, INC.

et

CALSONIC KANSEI CORPORATION

et

CALSONIC KANSEI AMERICA, INC.

et

TOYODA GOSEI CO LTD.

et

TOYODA GOSEI NORTH AMERICA
CORPORATION

et

SUMITOMO RIKO CO. LTD

et

DTR INDUSTRIES, LTD

et

AMERICAN MITSUBA CORPORATION

et

MARUYASU INDUSTRIES CO., LTD.

et

MIKUNI CORPORATION

et

MIKUNI AMERICAN CORPORATION

et

TOKAI RIKO CO., LTD.

et

ALPS ELECTRIC CO., LTD.

et

ALPS ELECTRIC (NORTH AMERICA), INC.

et

ALPS AUTOMOTIVE, INC.

et

TRW AUTOMOTIVE HOLDINGS CORP.

et

TRW AUTOMOTIVE, INC.

et

Deuxième protocole de distribution omnibus Remodifié

TRW AUTOMOTIVE HOLDING GMBH
et
AUTOLIV ASP, INC.
et
AUTOLIV B.V. CO. K.G.
et
AUTOLIV JAPAN, LTD.
et
AUTOLIV SAFETY TECHNOLOGY, INC.
et
NGK SPARK PLUG CO. LTD.
et
NGK SPARK PLUG (U.S.A). HOLDING, INC.
et
NGK SPARK PLUG (U.S.A.), INC.
et
NGK SPARK PLUG CANADA LIMITED
et
NTK TECHNOLOGIES, INC.
et
AISAN INDUSTRY CO., LTD.
et
FRANKLIN PRECISION INDUSTRY, INC.
et
AISAN CORPORATION OF AMERICA
et
ROBERT BOSCH INC.
et
ROBERT BOSCH GMBH
et
ROBERT BOSCH LLC
et
Défenderesses

**DEMANDE POUR OBTENIR L'APPROBATION DU
DEUXIÈME PROTOCOLE DE DISTRIBUTION OMNIBUS REMODIFIÉ
(Article 590 C.p.c. et Règles 58 et 61 R.P.C.S.)
(Actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles)**

À L'HONORABLE CLÉMENT SAMSON, JUGE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES À CES AFFAIRES, LES DEMANDEURS EXPOSENT CE QUI SUIT :

INTRODUCTION

1. Les demandeurs, par la présente, demandent au Tribunal d'approuver des modifications mineures apportées au deuxième protocole de distribution omnibus (ci-après le « **Deuxième protocole remodifié** ») visant à distribuer les sommes provenant des ententes de règlement conclues dans le cadre des seize (16) actions collectives nationales et/ou québécoises suivantes :
 - Alternateurs (dossier de Cour no : 200-06-000162-134);
 - Dispositifs pour fluide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile;
 - Tuyaux de freins pour automobiles;
 - Tuyaux automobiles;
 - Systèmes d'injection de carburant (dossier de Cour no : 200-06-000180-144);
 - Tableaux de commande de chauffage (dossier de Cour no : 200-06-000144-124);
 - Onduleurs (dossier de Cour no : 200-06-000198-161);
 - Moteurs/Générateurs électriques (dossier de Cour no : 200-06-000202-161);
 - Systèmes de sécurité pour les passagers (dossier de Cour no : 200-06-000-158-132);
 - Capteurs d'oxygène (dossier de Cour no : 200-06-000177-140);
 - Radiateurs (dossier de Cour no : 200-06-000160-138);
 - Bougies d'allumage (dossier de Cour no : 200-06-000176-142);
 - Démarreurs (dossier de Cour no : 200-06-000163-132);
 - Capteurs d'angle de braquage;
 - Commutateurs; et
 - Systèmes d'essuie-glace (dossier de Cour no : 200-06-000161-136);(ci-après « **Pièces visées** »), et ce, pour les motifs plus amplement exprimés ci-après;
2. Le 31 mai 2021, le Tribunal approuvait une première version du deuxième protocole omnibus ainsi que les documents y liés concernant les Pièces visées (la « **Deuxième version du protocole** »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
3. Le 21 juillet 2022, le Tribunal approuvait des modifications supplémentaires à la Deuxième version du protocole et aux documents y liés, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
4. Les paragraphes 17 et 71 de la Deuxième version du protocole prévoient que le Tribunal détient un pouvoir de supervision du processus d'administration et que les avocats du

Deuxième protocole de distribution omnibus Remodifié

groupe et/ou l'administrateur des réclamations peuvent s'adresser à lui pour toute question ou modification;

SUIVI DU PROCESSUS DE RÉCLAMATION

5. La période de dépôt des réclamations dans le cadre du présent protocole a débuté le 28 juin 2023;
6. Les avocats du groupe ont toutefois demandé à l'administrateur des réclamations, Verita (anciennement RicePoint Administration Inc., « **RicePoint** »), de maintenir le portail de réclamations ouvert pour les réclamants connus jusqu'à nouvel ordre;
7. La date limite finale pour déposer une réclamation était le 4 avril 2025;
8. À la fin de la période de réclamation, 171 883 « réclamations connues » (c'est-à-dire les réclamants dont le paiement a été approuvé lors de la première distribution et/ou qui ont été identifiés dans les informations clients fournies par le constructeur automobile) et 4 151 156 « réclamations inconnues » avaient été déposées;
9. Une « réclamation inconnue » est une réclamation qui ne repose pas sur des informations d'achat connues (c'est-à-dire que les achats n'ont pas été approuvés pour paiement lors de la première distribution ou identifiés dans les informations clients du constructeur automobile);
10. Pour les « réclamations inconnues », le réclamant devait saisir ses informations d'achat et, dans la mesure du possible, ces informations étaient confirmées par les informations fournies par les constructeurs automobiles;
11. Les utilisateurs finaux étaient autorisés à déposer des « réclamations inconnues » sans preuve d'achat;
12. Une partie importante des réclamations non documentées ont été considérées comme suspectes et constituant potentiellement des réclamations « automatisées »;
13. Les avocats du groupe ont pris connaissance de ClaimScore, une compagnie qui propose un système de validation des réclamations utilisant un modèle d'apprentissage automatique neutre exclusif associé à un algorithme d'intelligence artificielle pour détecter les fraudes. Les avocats du groupe ont demandé à RicePoint de suspendre son examen des fraudes, le temps d'étudier ClaimScore comme option potentielle;
14. Sur la base des résultats obtenus avec les essais effectués avec ClaimScore, les avocats du groupe ont retenu ses services;

Deuxième protocole de distribution omnibus Remodifié

15. RicePoint a ainsi examiné les résultats de ClaimScore et les a comparés à sa propre analyse, pour s'assurer de l'exactitude des résultats obtenus (tout en admettant que pour un tel volume de réclamations, il y aura toujours une marge d'erreur);
16. RicePoint a donc terminé l'examen des réclamations soumises et les résultats obtenus sont les suivants :

Type de réclamant	Nombre de réclamations déposées	Nombre de réclamations approuvées (en tout ou en partie)	Nombre de réclamations rejetées
Constructeurs automobiles	8	7	1
Concessionnaires	1 180	1 118	62
Utilisateurs finaux connus	168 065	329 798	3 988 231
Utilisateurs finaux inconnus	4 149 964		
Utilisateurs finaux professionnels connus	2 761	3 805	17
Utilisateurs finaux professionnels inconnus	1 061		
TOTAL	4 323 039	334 728	3 988 311

17. Le nombre élevé de réclamations rejetées est lié au nombre de réclamations considérées comme suspectes et/ou potentiellement frauduleuses;

MODIFICATIONS PROPOSÉES

18. Le Deuxième protocole remodifié dont l'approbation est demandée est dénoncé en français et en anglais (en liasse) au soutien de la présente comme **pièce RPM-1**;
19. **Premièrement**, une fois l'examen des réclamations déposées dans le cadre du Deuxième protocole remodifié terminé, RicePoint a demandé des instructions aux avocats du groupe concernant le paragraphe 18;

Deuxième protocole de distribution omnibus Remodifié

20. Ce paragraphe prévoyait que les réclamations de faible valeur (< 5 \$) seraient mises en attente, jusqu'à ce que de nouvelles distributions dans le cadre des actions collectives relatives aux pièces automobiles;
21. Les avocats du groupe proposent de supprimer le paragraphe 18;
22. En effet, après avoir examiné ce paragraphe, les avocats du groupe réalisent qu'il est difficilement applicable, car le troisième protocole de distribution omnibus (soit la prochaine distribution) concerne différents recours, différentes marques ciblées et différentes périodes;
23. **Deuxièmement**, les avocats du groupe estiment que le fait de retenir les paiements destinés aux Membres du groupe visé par le Règlement pourrait donner lieu à des plaintes de membres;
24. RicePoint a informé les avocats du groupe que 62 314 réclamations de Membres du groupe visé par le Règlement ont été évaluées à moins de 5 \$;
25. Bien que l'avis en version détaillée indiquait que les réclamations évaluées à moins de 5 \$ seraient mises en attente, les avocats du groupe s'attendent à ce que de nombreux Membres du groupe visé par le Règlement aient déposé une réclamation sans avoir lu l'avis en version détaillée de manière suffisamment approfondie pour constater et saisir cette nuance;
26. Le montant total des indemnités au titre de ces réclamations s'élèverait à environ 1,4 million de dollars;
27. Dans les circonstances, toute réclamation évaluée à moins de 5 \$ se verra attribuer une valeur minimale de 25 \$;
28. **Troisièmement**, considérant la majoration des indemnités à la somme minimale de 25 \$, une modification sera apportée au troisième protocole de distribution omnibus afin de traiter de la question de la surindemnisation potentielle, c'est-à-dire qu'une disposition a été ajoutée afin que dans certaines circonstances, les Membres du groupe visé par le Règlement ne puissent pas participer à la prochaine distribution s'ils ont déjà été entièrement indemnisés en raison du fait que leur réclamation évaluée à moins de 5 \$ se verra attribuer une valeur minimale de 25 \$;
29. La suppression du paragraphe 18 entraîne une modification au nouveau paragraphe 18 afin de retirer la référence aux réclamations évaluées à 5 \$ ou plus;

Deuxième protocole de distribution omnibus Remodifié

30. L'ancien paragraphe 55 prévoyait que l'administrateur des réclamations doit transmettre des lettres de décision à tous les réclamants;
31. Toutefois, compte tenu du nombre de réclamants, il faudrait transmettre les lettres de décision par l'intermédiaire d'un fournisseur de services de messagerie électronique de masse;
32. RicePoint a informé les avocats du groupe que ces fournisseurs facturent un montant par courriel transmis, ce qui signifie que l'envoi des lettres de décision à l'ensemble des 4,5 millions de réclamants coûterait environ 42 750 \$;
33. Plutôt que d'engager ces frais, les lettres de décision ne seront pas envoyées aux utilisateurs finaux dont la réclamation a été rejetée. Au lieu, RicePoint publiera un message sur le site internet dédié aux présentes actions collectives indiquant que certaines réclamations d'utilisateurs finaux ont été rejetées en raison d'un doublon ou d'une fraude potentielle et en invitant tous les réclamants à contacter l'administrateur des réclamations s'ils estiment que leur réclamation a été rejetée sans motif;
34. Le paragraphe 55 (désormais le paragraphe 54) a été modifié afin d'indiquer que seuls les constructeurs automobiles et les concessionnaires recevraient une lettre de décision et un nouveau paragraphe 55 a été ajouté afin de traiter de la publication du message sur le site internet dédié aux utilisateurs finaux;
35. **Finalement**, le paragraphe 20 (désormais le paragraphe 19), lequel concerne les fonds résiduels, a également été modifié afin de spécifier que si la totalité du fonds net de règlement n'est pas versée en raison de transferts ou de chèques non encaissés, d'intérêts résiduels ou autres, ces fonds seront utilisés afin de payer les réclamations des utilisateurs finaux conformément au paragraphe 55;
36. Une version comparative entre le dernier protocole approuvé et le Deuxième protocole remodifié est jointe à la présente demande comme **pièce RPM-2** afin d'illustrer les modifications suggérées;

DIVERS

37. La présente demande a été notifiée au Fonds d'aide aux actions collectives, le tout en conformité avec les Règles 58 et 61 R.P.C.S.;
38. La présente demande est dans l'intérêt de la justice et des Membres du groupe visé par le Règlement.

Deuxième protocole de distribution omnibus Remodifié

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la demande;

APPROUVER le Deuxième protocole remodifié en conformité avec l'article 590 du *Code de procédure civile* et **ORDONNER** qu'il soit mis en œuvre en conformité avec ses termes;

DÉCLARER qu'aux fins du jugement à être rendu, les définitions contenues dans le Deuxième protocole remodifié s'appliquent et font partie intégrante du jugement à être rendu;

DÉCLARER que le Deuxième protocole remodifié régira l'administration des ententes de règlement intervenues dans le cadre des recours relatifs aux pièces automobiles suivantes :

- Alternateurs (dossier de Cour no : 200-06-000162-134);
- Dispositifs pour fluide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile;
- Tuyaux de freins pour automobiles;
- Tuyaux automobiles;
- Systèmes d'injection de carburant (dossier de Cour no : 200-06-000180-144);
- Tableaux de commande de chauffage (dossier de Cour no : 200-06-000144-124);
- Onduleurs (dossier de Cour no : 200-06-000198-161);
- Moteurs/Générateurs électriques (dossier de Cour no : 200-06-000202-161);
- Systèmes de sécurité pour les passagers (dossier de Cour no : 200-06-000-158-132);
- Capteurs d'oxygène (dossier de Cour no : 200-06-000177-140);
- Radiateurs (dossier de Cour no : 200-06-000160-138);
- Bougies d'allumage (dossier de Cour no : 200-06-000176-142);
- Démarreurs (dossier de Cour no : 200-06-000163-132);
- Capteurs d'angle de braquage;
- Commutateurs; et
- Systèmes d'essuie-glace (dossier de Cour no : 200-06-000161-136);

ORDONNER que les montants provenant des règlements intervenus dans le cadre des recours susmentionnés soient distribués conformément au Deuxième protocole remodifié;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Québec, le 11 juin 2025

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Karim Diallo)

karim.diallo@siskinds.com

Avocats des demandeurs

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

Deuxième protocole de distribution omnibus Remodifié

DÉCLARATION SOUS SERMENT

(Actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles)

Je, soussigné, Karim Diallo, avocat, exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats des demandeurs;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ, à Québec, le 11 juin 2025

Signé par :

Karim Diallo

471A0202F86C487...

KARIM DIALLO

Serment reçu par moi par un moyen technologique, le 11 juin 2025

DocuSigned by:

Christine Bélard

442F4BA4785E456...

Christine Bélard (#177 805)

Commissaire à l'assermentation pour tout le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

(Actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles)

Me André Durocher
Me Noah Boudreau
Fasken Martineau DuMoulin LLP
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H4Z 1E9
adurocher@fasken.com
nboudreau@fasken.com
Téléphone : (514) 397-7400
Télécopieur : (514) 397-7600

Me Tania Da Silva
DLA Piper (Canada)
Tour McGill College
1501, avenue McGill College, suite 1400
Montréal (Québec) H3A 2M8
tania.dasilva@dlapiper.com
Téléphone : (514) 392-1991
Télécopieur : (514) 392-1999

McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau
2500
Montréal (Québec) H3B 0A2
notification@mccarthy.ca
Téléphone : (514) 397-4100
Télécopieur : (514) 875-6246

Me Nick Rodrigo
Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l.,
s.r.l.
1501, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3N9
nrodrigo@dwvpv.com
Téléphone : 514-841-6400
Télécopieur : 514-841-6499

Me Sylvie Rodrigue
Me Marie-Ève Gingras
Société d'avocats Torys, s.e.n.c.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 3Y1
srodrigue@torys.com
mgingras@torys.com
Téléphone : (514) 868-5600
Télécopieur : (514) 868-5700

Me Jean-Michel Boudreau
IMK s.e.n.c.r.l.
1400-3500, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3Z 3C1
jmboudreau@imk.ca
Téléphone : (514) 935-4460
Télécopieur : (514) 935-2999

Me Karine Chênevert
Borden Ladner Gervais LLP
900-1000, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 5H4
KChenevert@blg.com
Téléphone : 514-879-1212
Télécopieur : 514-954-1905

Me Andrei Pascu
Me Sidney Elbaz
McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1000, rue Sherbrooke Ouest, Suite 2700
Montréal (Québec) H3A 3G4
andrei.pascu@mcmillan.ca
sidney.elbaz@mcmillan.ca
Téléphone : (514) 987-5000
Télécopieur : (514) 987-1213

Deuxième protocole de distribution omnibus Remodifié

Me Yves Martineau
Stikeman Elliott, s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 41e
étage
Montréal (Québec) H3B 3V2
ymartineau@stikeman.com
Téléphone : 514-397-3000
Télécopieur : 514-397-3580

Me Vincent de l'Étoile
Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.
1250, rue Sherbrooke Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W5
notificationmtl@langlois.ca
Téléphone : (514) 842-9512
Télécopieur : (514) 845-6573

Me Randall Hofley
Me Simon Seida
Blake Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 3000
Montréal (Québec) H3B 4N8
randall.hofley@blakes.com
simon.seida@blakes.com
Téléphone : 514-982-4000
Télécopieur : 514-982-4099

Me Éric Vallières
Me Mireille Germain
Me Shari Munk-Manel
McMillan s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2700
Montréal (Québec) H3A 3G4
eric.vallieres@mcmillan.ca
mireille.germain@mcmillan.ca
shari.munk-manel@mcmillan.ca
Téléphone : 514-987-5000
Télécopieur : 514-987-1213

Me Éric C. Lefebvre
Norton Rose Fulbright Canada
1, Place Ville-Marie, suite 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1
eric.lefebvre@nortonrosefulbright.com
Téléphone : 514-847-4747
Télécopieur : 514-286-5474

Me Sébastien C. Caron
LCM Avocats inc.
2700-600, boul. De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 3J2
scaron@lcm.ca
Téléphone : 514-375-2665
Télécopieur : 514-905-2001

Me Nathalie Guilbert
Me Ryan Mayele
Me Jennifer Lemarquis
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
faac.notifications@justice.gouv.qc.ca
Téléphone : (514) 393-2087
Télécopieur : (514) 864-2998

PRENEZ AVIS que la présente demande sera présentée à l'honorable Clément Samson, juge responsable d'entendre toutes les procédures dans ces affaires, au Palais de justice de Québec, à une date et selon des modalités qu'il plaira à l'honorable juge Samson de fixer.

Deuxième protocole de distribution omnibus Remodifié

Québec, le 11 juin 2025

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Karim Diallo)

karim.diallo@siskinds.com

Avocats des demandeurs

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

Deuxième protocole de distribution omnibus Remodifié

C A N A D A

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

N^{os} : 200-06-000144-124 / 200-06-000158-132
200-06-000160-138 / 200-06-000162-134
200-06-000163-132 / 200-06-000176-142
200-06-000177-140 / 200-06-000180-144
200-06-000202-161 / 200-06-000198-161
200-06-000161-136

SERGE ASSELIN
et
JEAN-PAUL MARTIN
Demandeurs

c.

HITACHI LTD. et als.
Défenderesses

AVIS DE DÉNONCIATION DE PIÈCES

(Actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles)

PRENEZ AVIS que les demandeurs entendent produire la pièce suivante lors de l'audience :

PIÈCE RPM-1 : Deuxième protocole de distribution omnibus remodifié (en français et en anglais) (en liasse);

PIÈCE RPM-2 : Document illustrant les modifications suggérées.

Québec, le 11 juin 2025

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Karim Diallo)

karim.diallo@siskinds.com

Avocats des demandeurs

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Notification : notification@siskinds.com

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 200-06-144-124 / 200-06-000158-132 / 200-06-000160-138 / 200-06-000162-134 / 200-06-000163-132 / 200-06-000-176-142 / 200-06-000177-140 / 200-06-000180-144 / 200-06-000202-161 / 200-06-198-161 / 200-06-000161-136

SERGE ASSELIN
et
JEAN-PAUL MARTIN
Demandeurs

c.

HITACHI LTD. & ALS.
et
Défenderesses

AVIS DE DÉNONCIATION DE PIÈCES

Me Karim Diallo
karim.diallo@siskinds.com
BB-6852 Casier 15

N/D : 67-112 / 67-124 / 67-130 / 67-131 / 67-132 / 67-133 / 67-152 / 67-153 / 67-155 / 67-162 / 67-163

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.
43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)
TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281
NOTIFICATION notification@siskinds.com
SISKINDS.com/qc

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 200-06-144-124 / 200-06-000158-132 / 200-06-000160-138 / 200-06-000162-134 / 200-06-000163-132 / 200-06-000-176-142 / 200-06-000177-140 / 200-06-000180-144 / 200-06-000202-161 / 200-06-198-161 / 200-06-000161-136

SERGE ASSELIN
et
JEAN-PAUL MARTIN
Demandeurs

c.

HITACHI LTD. & ALS.
et
Défenderesses

DEMANDE POUR OBTENIR L'APPROBATION
DU DEUXIÈME PROTOCOLE DE DISTRIBUTION
OMNIBUS REMODIFIÉ
(Articles 590 C.p.c. et Règles 58 et 61 R.P.C.S.)

Me Karim Diallo
karim.diallo@siskinds.com
BB-6852 Casier 15

N/D : 67-112 / 67-124 / 67-130 / 67-131 / 67-132 / 67-133 / 67-152 / 67-153 / 67-155 / 67-162 / 67-163

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.
43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)
TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281
NOTIFICATION notification@siskinds.com
SISKINDS.com/qc